

## F. Champ d'application de la RT2012 :

	Application	A partir du
<b>RT2012 Applicable au 28/10/2011</b>		
Accueil périscolaire	OUI	26/10/2011
Bureaux	OUI	26/10/2011
Bureaux pour comité d'entreprise	OUI	26/10/2011
Bureaux pour délégués syndicaux	OUI	26/10/2011
Ecole Maternelle / Ecole primaire	OUI	26/10/2011
Etablissement d'accueil de la petite enfance	OUI	26/10/2011
Etablissement d'enseignement Secondaire	OUI	26/10/2011
Foyer de jeunes travailleurs et cités universitaires	OUI	26/10/2011
Locaux services techniques de mairie (si équipé d'un bureau de travail intellectuel)	OUI	26/10/2011
Salle de motricité	OUI	26/10/2011
Showroom (si associé avec un bureau)	OUI	26/10/2011
<b>RT2012 Applicable au 01/01/2013</b>		
Club House	OUI	01/01/2013
Hôtel	OUI	01/01/2013
Magasin	OUI	01/01/2013
Maison d'habitation	OUI	01/01/2013
Réfectoire dans un ensemble bureau ou Réfectoire isolés	OUI	01/01/2013
Salle d'activité sportive ou cérébrale / Salle de danse	OUI	01/01/2013
Salle de restauration	OUI	01/01/2013
Vestiaires entreprises dans un ensemble bureau (avec ou sans sanitaires)	OUI	01/01/2013
Vestiaires entreprises isolés (avec ou sans sanitaires)	OUI	01/01/2013
<b>Hors champ d'application de la RT2012 Applicable au 01/01/2013 (fiche d'application RT2012 du 21/octobre 2013)</b>		
Lieux de culte	NON	
Salles d'exposition, salles polyvalentes, salles des fêtes	NON	
Médiathèques et bibliothèques municipales	NON	
Habitat léger de loisir	NON	
Equipement sportifs uniquement constitués de vestiaires	NON	
<b>Hors RT 2012</b>		
Bâtiments agricoles ou d'élevage ;	NON	
Bâtiments et parties de bâtiment dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12 °C ;	NON	
Bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel ;	NON	
Bâtiments ou parties de bâtiment destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel ;	NON	
Bâtiments ou parties de bâtiment qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières ;	NON	
Bâtiments situés dans les départements d'outre-mer.	NON	
Constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans ;	NON	
Laboratoires divers	NON	
Local stockage	NON	
Locaux à l'intérieur d'un bâtiment existant	NON	
Petits ateliers	NON	
Syndicat d'initiative moins de 20 m <sup>2</sup>	NON	
Bâtiments neuf ou extensions ayant une Surface RT inférieure à 50m <sup>2</sup>	NON	11/12/2014
Extension de même usage ayant une Srt inférieure à 150m <sup>2</sup> ET inférieure à 30% de Srt du bâtiment existant	NON	11/12/2014
Extension d'usages différents ayant une Srt inférieure à 150 m <sup>2</sup> ET inférieure à 10% de Srt du bâtiment existant	NON	11/12/2014

Création le : 17/11/2010	Validation QUALITE :	Validation Direction		
Dernière modif le : 30/03/2015	ArDo		CB	
Original géré par le Service Qualité		Adresse fichier : M:\Qualité\05 - procédures\Procédures et imprimés\NOTE-003d - Bâtiments RT 2012.doc		